

Principes directeurs pour inclure la Responsabilité élargie du producteur dans le Traité international sur la pollution plastique

Juin 2023



PRODUCER
RESPONSIBILITY
COALITION

(Résumé

Dans le cadre des négociations pour un Traité international sur la pollution plastique, 40 éco-organismes du monde entier se sont alliés pour plaider l'intégration du modèle de Responsabilité élargie du Producteur.

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) repose sur le principe du pollueur-payeur, visant à associer les producteurs de biens matériels à la gestion et au traitement des déchets afin de maintenir les matières premières et les biens dans le circuit économique. L'intégration des dispositifs de REP dans les législations nationales fixe dès lors des objectifs clairs pour l'économie circulaire : prévention des déchets des consommateurs, écoconception des matériaux, optimisation de la collecte des déchets avec les collectivités et développement de nouveaux systèmes d'économie circulaire.

Désormais, le mandat lancé par l'UNEP en juin 2022 pour un instrument international contraignant sur la pollution plastique, et renforcé en Novembre en Uruguay précise l'importance de la captation de l'ensemble du cycle de vie du plastique par les futures décisions politiques.

Le second tour des négociations (INC-2), du 29 mai au 2 juin à Paris, offre de nouvelles perspectives. Cette position démontrera comment le modèle de Responsabilité élargie du producteur peut s'intégrer à la future architecture du Traité, si elle se déploie dans un cadre général obligatoire mais adapté à des plans d'actions nationaux. Diffusée selon ces circonstances, la REP permet de créer un fonds dédié, pérennisé et ajusté à la réduction de la pollution plastique. A terme, un tel outil politique, en plus de ses vertus environnementales, peut également générer des conséquences sociales sur l'inclusion du secteur informel.



(La Responsabilité élargie du producteur

– cadre général

La Responsabilité élargie des producteurs (REP) est un mécanisme de prévention et de gestion des déchets concernant certains types de produits et reposant principalement sur le principe du pollueur-payeur. Ce principe établit l'idée selon laquelle les producteurs, c'est-à-dire les personnes morales responsables de la mise sur le marché de certains produits (à savoir les producteurs, les titulaires de marques et les importateurs), sous le contrôle de l'État, sont responsables du financement, de l'organisation, de la prévention et de la gestion des déchets de ces produits en fin de vie. À cet égard, il convient de rappeler que le dispositif de REP n'est pas une taxe.

Les contributions des producteurs sont ainsi directement recueillies par l'éco-organisme - elles ne nécessitent donc pas de ressources budgétaires supplémentaires de la part de l'État, et ne sont pas « absorbées » dans une dépense publique globale. Afin de répondre aux principes de la REP, les producteurs s'organisent collectivement pour remplir leurs obligations dans de filières de REP, qu'elles soient ou non à but lucratif.

Dès lors, la mission de ces éco-organismes est de répondre aux enjeux de réduction, de réutilisation et de recyclage fixés par l'économie circulaire, jouant ainsi un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources et de la biodiversité, comme la réduction de l'impact carbone des produits mis sur le marché. Pour ce faire, les éco-organismes répondent à plusieurs principes, en lien avec tous les acteurs de la chaîne de valeur, du produit au déchet (incluant les propriétaires de marques, les distributeurs, les recycleurs, les municipalités). Ces missions sont nombreuses et complémentaires :

- La prévention des déchets et la sensibilisation des consommateurs ;
- Limiter les déchets grâce à la collecte et au recyclage des déchets d'emballages ;
- Améliorer l'écoconception de l'association produit/emballage pour répondre aux enjeux climat-biodiversité des analyses de cycle de vie et des nouvelles habitudes de consommation ;

- La collecte et le tri en collaboration avec les communes et les sociétés de gestion des déchets en fonction des structures administratives, territoriales et démographiques ;
- Le soutien au développement de nouvelles filières d'économie circulaire axées sur la réduction, la réutilisation et le recyclage par la recherche et l'innovation, afin d'améliorer la chaîne de valeur des matériaux de la collecte au recyclage.

Les premiers éco-organismes bénéficient déjà de plus de 30 ans d'expérience dans la mise en œuvre de la REP, ainsi que d'une visibilité importante sur les impacts de leurs actions. Cette connaissance des bénéfices de la REP encourage le déploiement de ce modèle au niveau mondial, car elle répond à de nombreux besoins. Dès l'origine, les systèmes de REP sont nés de la nécessité de répondre aux défis de l'augmentation des quantités de déchets, couplés aux coûts pour les contribuables comme à la perte de ressources que représentent les déchets non traités. Aujourd'hui, leurs actions leur permettent de :

- Définir, en collaboration avec les autorités nationales et locales de l'industrie/des producteurs, des objectifs minimaux de réutilisation, de recyclage ou de valorisation, le cas échéant ;
- Instaurer des redevances REP lors de la mise sur le marché pour couvrir les coûts de gestion de fin de vie des emballages ;
- Moduler les redevances REP avec des bonus et/ou malus incitatifs et dissuasifs, de manière à refléter les critères environnementaux du produit - comme sa recyclabilité - pour inciter les producteurs à concevoir leurs produits/emballages. Cette modulation facilite le tri pour les habitants et le traitement, la réutilisation ou le recyclage afin que la matière reste intégrée au cycle économique ;
- Impliquer les entreprises dans l'économie circulaire de leurs produits emballés : ce sont elles qui éco-conçoivent les emballages, financent une grande partie de leur collecte, tri,

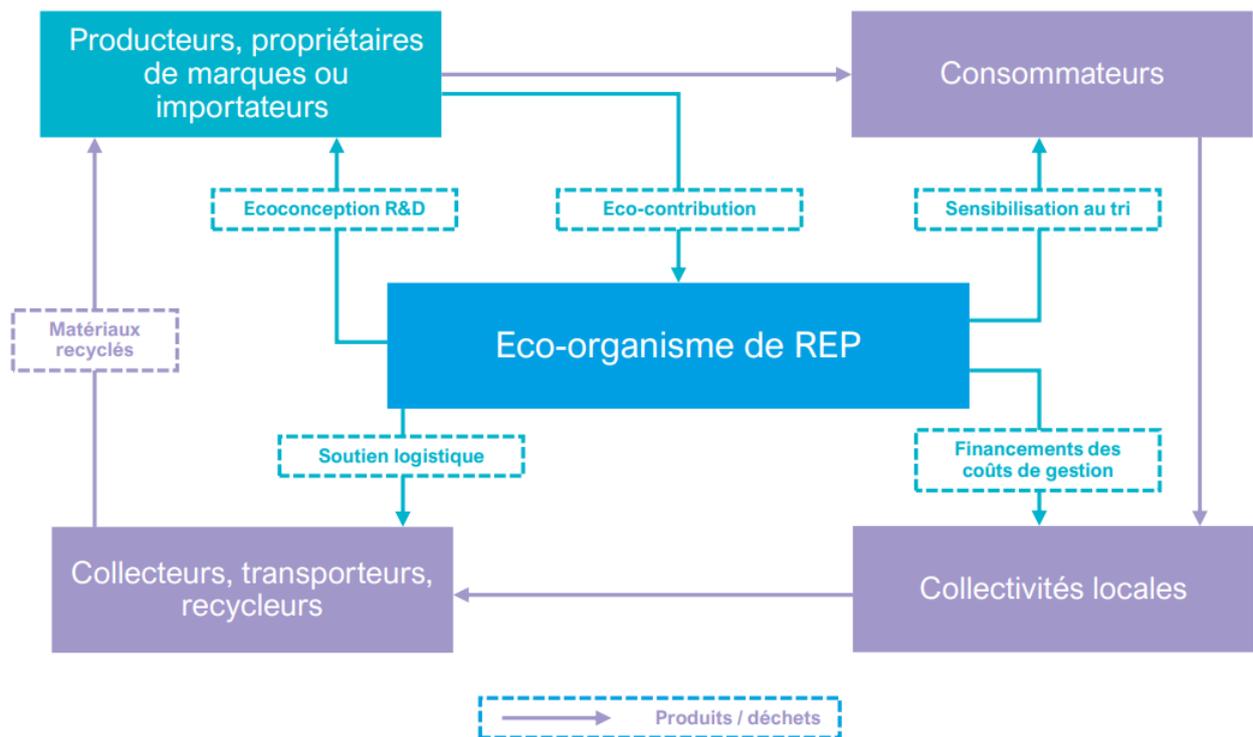
recyclage et réutilisation pour en faire de nouvelles ressources ;

- Générer un financement pérenne du service de gestion des déchets tout en renforçant son efficacité ;
- Gagner des économies d'échelle et des gains d'efficacité pour aider à contrôler les coûts pour les consommateurs ;
- Inclure les consommateurs dans la transition vers l'économie circulaire en leur offrant des opportunités de collecte séparée tout en encourageant le tri, les bonnes pratiques de consommation et l'accompagnement des nouveaux usages ;
- Dans les cas pertinents, éduquer les consommateurs sur les conséquences et la vie

des déchets. À ce titre, la REP peut encourager les municipalités à développer davantage de solutions sur la collecte des déchets ;

- Chaque fois que la loi l'y oblige, coopérer avec les recycleurs afin de restituer les matériaux recyclés aux entreprises qui les ont initialement mis sur le marché pour leur permettre d'inclure du contenu recyclé ;
- Face à l'augmentation de la vente en ligne, la REP peut développer des cadres juridiques obligeant les Marketplaces à contribuer également à la prévention et à la gestion des déchets.

Schéma simplifié du système de Responsabilité élargie du producteur



Intégrer la REP dans l'architecture légale du Traité

Pour que le modèle de Responsabilité élargie du producteur puisse s'intégrer à une conception globale du futur Traité international, liée à son architecture juridique et à son déploiement politique, il est important d'identifier les différentes voies juridiques que pourrait prendre ce Traité.

- Un traité international **"bottom-up"** indique que les préoccupations et enjeux nationaux sont agrégées pour fixer des plans d'actions et des objectifs internationaux communément partagés.
- À l'inverse, un traité international **"top-down"** est un accord qui est élaboré par les institutions internationales en premier lieu, avant d'être déployés individuellement par des plans d'actions nationaux. Dans ce type de processus, les gouvernements nationaux ont une plus grande liberté dans la mise en œuvre des objectifs fixés.

Dès lors, comme le précise Grid Arendal¹, le débat opéré par ces deux conceptions juridiques précise en amont la manière dont la pollution plastique est appréhendée au niveau mondial.

Une chose est toutefois certaine, le Traité final ne se fixera pas entre l'une ou l'autre de ces deux conceptions, mais agrégera en un même texte des approches à la fois nationales et partagées internationalement.

- **Enjeu international.** Dans le cadre d'une circulation mondiale des produits en plastiques et de leur concentration en déchets dans des lieux précis, il est crucial de comprendre le caractère transfrontalier de la chaîne de valeur du plastique et de la pollution qu'elle génère. Dès lors, appliquer des normes communes et harmonisées de responsabilisation est nécessaire, car elles seront déployées par l'ensemble des Etats et fixeront des moyens et des objectifs ambitieux. Pour cette raison, il est plus judicieux de conceptualiser des politiques qui seront couvertes par des dispositions

contraignantes et communes, sans quoi pas l'objectif de mettre fin à la pollution plastique ne sera pas atteint.

- **Déploiement national.** Toutefois, les systèmes de production, de collecte, de tri et de recyclage diffèrent selon chaque pays. Ces systèmes naissent et se développent dans des cadres de gouvernances politiques divers, incluant des acteurs sociaux variés et soutenus par des financements publics plus ou moins élevés. Ainsi, une partie des mesures de responsabilité prises par les Etats ne pourront se déployer qu'à un échelon national, évitant le risque d'une conceptualisation macroéconomique inadaptables aux réalités du pays.

C'est donc entre principes globaux forts et déploiement national efficace que le modèle de REP doit être appréhendé. Trois principes devront être intégrés pour le déployer efficacement :

✓ Faire de la REP un principe obligatoire :

- Un cadre juridique solide qui implique effectivement la responsabilité financière des entreprises est une condition fondamentale au bon déploiement de la Responsabilité élargie du producteur. **Il est donc nécessaire que l'inclusion du principe de REP devienne obligatoire dans le Traité.** Toutefois, une fois ce caractère obligatoire bien intégré par les Etats et les producteurs, il reste libre aux nations de concevoir et gérer le plus efficacement leur modèle de REP, selon la production du pays, les financements dédiés et les infrastructures de gestion de déchets.
- L'instrument de la REP doit couvrir l'entière chaîne de valeur du plastique, et non pas seulement la seule gestion des déchets. Les lois nationales de REP doivent donc inclure des normes minimales en termes d'éco-conception, de sensibilisation des

¹ Grid Arendal, "Crafting an effective treaty on plastic pollution Emerging fault lines in the intergovernmental negotiations" (2022);

consommateurs et de couverture des coûts de collecte et de tri.

- Une fois ces premiers éléments dûment intégrés, les filières de REP, en collaboration avec les Etats, les collectivités locales et les opérateurs de la gestion des déchets, pourront faire évoluer leurs objectifs, et intégrer de nouveaux modèles opérationnels (comme des campagnes d'informations renforcées, la prise en compte des déchets abandonnés ou l'application de tarifs écomodulés).

✓ **Appliquer un financement dédié:**

- Dans le cadre d'un déploiement à grande échelle du modèle de Responsabilité élargie du producteur, les Etats pourraient financer l'infrastructure nécessaire au développement de système de collecte et de tri, sans quoi les objectifs de recyclage et de réduction de la pollution seraient inatteignables. De plus, les différents bailleurs de fonds mondiaux dédiés aux politiques de développement pourraient flécher de dispositifs de collecte et de tri sur le territoire. Ces financements pourraient permettre à terme d'appuyer l'efficacité des filières de REP.
- En parallèle du financement de ces infrastructures, les contributions des producteurs permettront d'assurer une couverture des coûts à la fois pérennisée et entièrement dédiée à la pollution générée par les plastiques.

✓ **Créer une plateforme de partage de connaissances et de contrôle sur la REP**

- La manière dont va être élaborée une loi de REP, la filière qu'elle va entreprendre de responsabiliser et son modèle politique de gouvernance sont des points déterminants. Dans un certain nombre de pays qui n'ont jamais expérimenté de schéma politique de REP, la connaissance effective des enjeux et son application demeure encore très faible, et peut être facilement confondu à d'autres instruments et organismes publics de gestion des déchets, ou de taxation des activités polluantes. C'est pour cette raison qu'une plateforme de connaissance commune sur le REP doit être créée et conduite par l'UNEP, en collaboration avec les filières REP existantes, les Etats, les collectivités locales, les organismes de recherche scientifique et les bailleurs de fonds internationaux.
- Par la suite, un cadre de suivi harmonisé et riche des contributions réciproques permettra de mieux rendre compte des évolutions politiques et opérationnelles de la REP, d'identifier les principaux obstacles à son bon déploiement et de servir d'exemples concrets aux parties prenantes.
- [La plateforme Reuse](#) est en ce sens un exemple pertinent et innovant d'agrégation de connaissances dédiée à un même objectif opérationnel.
- Enfin, l'éco-organisme prenant en charge la bonne activité de la plateforme pourrait exiger et recevoir des différents reportings nationaux qui lui permettront de s'assurer de la bonne avancée des mécanismes de Responsabilité élargie du producteur, tant dans son intégration juridique que dans ses résultats opérationnels.



(La REP, un outil pertinent et efficace contre la pollution plastique

Le modèle de Responsabilité élargie du producteur subit trop souvent la comparaison avec d'autres outils politiques plus classiques pour limiter la pollution. En effet, la bonne gestion des déchets et la réduction de la pollution plastique peuvent être considérés comme des enjeux sous la responsabilité d'un organisme public dédié : taxe sur les produits plastiques, marché plastique, réglementations et interdictions.

Dès lors, l'utilisation d'une responsabilité privée peut sembler inadéquate à la bonne atteinte des objectifs de fin de pollution. Pourtant, le développement continu et éprouvé de la Responsabilité des producteurs a au contraire démontré les succès d'une gestion confiée aux producteurs organisés – sous la réglementation d'un cadre juridique fort.

Le succès de cette responsabilité privée est explicable, car il définit en lui-même les principes de la REP :

- **Un fonds dédié.** Les fonds récoltés par les contributions des producteurs sont entièrement dédiés aux objectifs fixés par une REP. Au contraire, une taxe, qu'elle s'applique sur le plastique ou sur tout autre type de matériaux et d'activités polluantes, répond à un problème en amont, sans couvrir les fonds nécessaires à sa disparition. La taxe permet donc aux producteurs de fléchir les investissements et les méthodes de production vers plus de durabilité, mais n'assure pas pour autant que les fonds récoltés par son imposition soient dirigés vers le développement de solutions dédiées.
 - Intégrée au budget global d'un Etat, une taxe plastique demeure tributaire des conjonctures politiques et des plans budgétaires annuels. Concurrentes d'autres priorités politiques, qu'elles soient environnementales ou non, une taxe plastique est souvent dissolue dans le budget global et ne recouvre pas les coûts dévolus à la collecte, au tri et, éventuellement au recyclage du plastique. A l'inverse, un cadre législatif sur la Responsabilité élargie du producteur assure

une non-rétractabilité des engagements financés des producteurs, et ainsi, une pérennisation des fonds pour l'économie circulaire et la biodiversité.

- **Flexibilité des coûts.** La logique de la Responsabilité élargie du producteur s'applique en premier lieu à la gestion des déchets, qui est une problématique courante et quotidienne, et qui ne pourrait être résolue en un seul fonds unique. Si des investissements et des projets ponctuels peuvent être levés pour le développement d'infrastructures, de système de collecte et des programmes de recherche et développement, ils ne suffiront jamais à couvrir la continuité du rejet en déchets des matériaux plastiques. De plus la pérennisation des contributions permet d'envisager des projets de long terme, plus ambitieux et plus assuré, dont la direction sera rectifiable et la bonne atteinte des objectifs vérifiables.
 - Lorsque ces fonds sont à la fois pérennisés et dédiés à la couverture des coûts de collecte, de tri, de sensibilisation et de solutions circulaires, ils deviennent par-là même plus optimisables. Cette flexibilité inédite permet une meilleure économie des moyens, un meilleur fléchage des investissements et le développement de nouveaux projets.
 - Cela ne signifie toutefois pas que des financements publics ne peuvent pas compléter le propre financement des REP selon les priorités politiques ou contextuelles, mais ces dernières assureront au moins le minimum du coût net exigé. Dans ce contexte, l'Etat aura un rôle de contrôle et de fixation des objectifs, qui sera à remettre à jour selon l'activité de la REP.

Disclaimer: Il convient de rappeler qu'un éco-organisme est un programme économique et opérationnel pour financer la circularité, mais il ne peut pas assurer la responsabilité de contrôler l'élimination et la restriction de polymères plastiques, de produits chimiques plastiques spécifiques et préoccupants. La coalition REP soutient l'idée que le traité puisse inclure des obligations d'élimination progressive ou de restriction de la production et/ou de l'utilisation de produits spécifiques qui sont nocifs pour l'environnement et la santé humaine, mais un système REP ne peut toutefois pas garantir son contrôle adéquat.

Enfin, les éco-organismes développent un partenariat étroit avec les municipalités et les collectivités locales, et deviennent donc une passerelle unique entre les programmes internationaux et nationaux, et leur application concrète sur le terrain.

Si l'on souhaite légiférer sur l'économie circulaire, l'une des plus grandes difficultés politiques réside dans la mise en œuvre ou non d'un système obligatoire. Sur ce sujet, les débats sont loin d'être résolus. Toutefois, les rares exemples de schéma de responsabilité non-obligatoire ont rendu des résultats mitigés, et ce, pour des raisons entremêlées.

Le risque fondamental d'un modèle volontaire, et qui sous-tend tous les autres, est celui d'une captation réglementaire par les producteurs. En effet, si la responsabilité des produits est pensée, dirigée et organisée par les producteurs eux-mêmes, sans agrément spécifique de l'Etat, ni de contrôle dédié, celle-ci risque de remplir les objectifs de circularité de manière très parcellaire, si ce n'est contre-productive.

Dès lors, un schéma obligatoire permet :

- Les producteurs, regroupés dans un système obligatoire, se fixent des objectifs suffisamment clairs ou ambitieux et définissent la circularité comme une question systémique. Dans un système volontaire, les producteurs risquent de réduire la question des déchets plastiques à une seule préoccupation gestionnaire, éclipant son enjeu environnemental.
- Les programmes volontaires n'assurent souvent la reprise que d'un petit nombre de produits ou catégories de produits, tout notamment parce que ce court échantillon est rentable pour les metteurs en marché - un cas rare pour le plastique.
- De plus, il semble que même parmi ces catégories, le taux de collecte soit assez faible – probablement parce que la non-obligation désorganise l'ensemble de la chaîne de récupération, et devient de fait très aléatoire. En conclusion, le système volontaire peut souffrir d'un manque criant de transparence, sur lequel il est difficile de faire un retour d'analyse objectif, et donc d'y recommander des améliorations.

Le système volontaire, une passerelle vers l'obligation

Toutefois, malgré les nombreux risques d'inefficacité encourus par un système volontaire, certains résultats positifs ont pu être notifiés. Cette base volontaire pourrait être considérée comme une solution politique temporaire, afin d'habituer et expérimenter les producteurs à un premier système de circularité, avant même qu'une REP n'instaure un cadre plus formel et contraignant, mais également plus évolutif et efficace.

(La REP, une solution économique et environnementale pour les producteurs

Le monde de l'entreprise et des producteurs se trouve, de fait, pleinement investis dans la dynamique internationale pour un Traité sur la pollution plastique. Il ne convient pas seulement de développer des politiques publiques pour mettre fin à la pollution plastique, il faut également y inclure la bonne volonté des entreprises. En ce sens, l'initiative de la [Business Coalition For a Global Plastics Treaty](#)², qui réunit entreprises, ONGs institutions financières, est un exemple pertinent d'initiative multipartite.

La REP permet dès lors de créer un terrain incitatif pour les entreprises vers la circularité. Chacune de ces incitations ne sont pas individualisés mais sont le résultat d'une approche systémique, permise uniquement par la REP. L'ensemble du système de production peut ainsi être amélioré, et ainsi créer des bénéfices économiques tout en réduisant la pollution plastiques.

- ✓ **Créer une filière d'approvisionnement commune.** Créer des filières de matériaux ou de produits similaires permet aux entreprises incluses dans un système commun de mieux coordonner la gestion de leur approvisionnement, et ainsi créer une spirale vertueuse. Ce cycle renforce la connaissance et la diversification des sources d'approvisionnement en matières premières, et ainsi, la sécurisation des ressources. A l'heure ou l'approvisionnement en matières premières fait partie des priorités politiques des Etats, une approche coordonnée, hors du cadre classique de la concurrence, permet aux producteurs de mieux se préparer au futur.
- ✓ **Renforcer le développement de l'entreprise.** Un système de responsabilité obligatoire et bien organisé, définissant des objectifs de réduction, de recyclage et de réemploi, peut permettre aux entreprises d'investir dans leur recherche et leur développement. En définissant des normes d'éco-conception pour les produits plastiques mis sur le marché, les entreprises bénéficient

d'un appui offert par le système de REP. A termes, ces investissements seront bénéfiques à la compétitivité de l'entreprise, que ce soit pour son approvisionnement, la conception de ses produits comme l'entièreté de sa chaîne de valeur.

- ✓ **Améliorer l'efficacité du système de gestion des déchets.** Les évolutions entreprises par un modèle obligatoire et collectif permettent aux entreprises d'améliorer la gestion de la collecte et de tri au fil du temps, et ainsi, de réduire les coûts de cette gestion. Cette amélioration sera réalisée par toute l'intelligence collective et opérationnelle d'une REP dédiée. Comme la tarification REP sera échelonnée selon les coûts nets de cette activité, elle pourra sans cesse être optimisée.

Chacune de ces incitations n'est pas individualisée mais résulte d'une approche systémique, rendue possible par la REP. L'ensemble du système de production peut ainsi être amélioré, et ainsi créer des bénéfices économiques tout en réduisant la pollution plastique. Ces premières incitations économiques directes ouvrent également des potentialités plus politiques :

- ✓ **Être en conformité avec les futures législations.** Réaliser des améliorations dans la durabilité et la circularité des produits permet aux entreprises d'être en conformité avec les futures législations environnementales. Cet effort de prospective permettra donc aux entreprises de ne pas être soudainement mises en branle par de nouvelles exigences, et assurer donc une croissance économique moins perméable aux modifications réglementaires.
- ✓ **Être inclus, auditionné et engagé dans les politiques d'économie circulaire.** Rappeler que la contribution à un modèle de REP n'est pas une taxe, c'est également rappeler que les entreprises sont pleinement incluses dans ce

² [Business Coalition for a Global Plastics Treaty : Our vision for an ambitious and effective global treaty to end plastic pollution \(2022\)](#)

système de responsabilité. D'une part, le budget des contributions n'est pas dissolu dans le budget global d'un Etat. D'autre part, les entreprises peuvent pleinement s'engager et contrôler le système qu'elles contribuent elles-mêmes à faire vivre. En conséquence, les entreprises seront plus souvent écoutées et auditionnées pour la construction des lois futures, car bénéficieront de cette première légitimité. Un système de REP permet en ce sens de faire entendre les positions des entreprises sur les sujets de circularité de telle ou telle filière.

L'éco-modulation : une solution "win-win". Une fois le système de REP établi, l'éco-modulation des contributions est l'une des clés principales pour réaliser l'incitation économique des entreprises, alliant à la fois des exigences

environnementales de circularité comme la réduction des coûts de contribution pour les entreprises. Au contraire d'une tarification stricte et unitaire, ce système permet de moduler la contribution des entreprises à une filière de REP selon un système de bonus-malus. Les critères de calcul des contributions sont donc basés sur le poids, le volume, le monomatière, la recyclabilité et l'apposition des consignes de tri. Les malus sanctionnent eux les perturbations au recyclage ou les produits non valorisables ou sans filière de recyclage. Toutefois, l'éco-modulation des redevances, qui ajoute une complexité supplémentaire, doit s'inscrire dans des systèmes de REP matures en termes de règles, de gouvernance.



(Inclure le secteur informel par la REP

Parmi tous ces développements, il est important de souligner la nécessité de considérer le secteur informel dès le début de la transition vers un système de REP et de le lier à des considérations plus larges du rôle social des producteurs. La REP devrait jouer un rôle social dans l'intégration des travailleurs semi-formels et informels dans le secteur des déchets et ainsi institutionnaliser et améliorer leurs conditions de travail comme leurs moyens de subsistance.

○ Les récupérateurs de déchets informels représentent une grande partie de la collecte mondiale de plastique³. Leur travail de collecte, de tri et de vente des déchets plastiques en vue de leur recyclage en fait une communauté cruciale, tant pour la réduction de la pollution plastique que pour les questions sociales qu'elle soulève. Le secteur informel est en effet exposé à une instabilité professionnelle constante et à des conditions de travail souvent dangereuses. Ceci est notamment dû au contact des travailleurs avec des matières chimiques nocives pour la santé et à la pollution de l'air et du sol. Une dangerosité du travail d'ailleurs renforcée par le réchauffement climatique.

Cependant, tous les acteurs de l'économie circulaire s'accordent à reconnaître l'importance de ce secteur et sa bonne connaissance de la chaîne de valeur.

Ainsi, l'outil de la Responsabilité élargie des producteurs n'est pas automatiquement associé à celui de l'inclusion du secteur informel. Dans une certaine mesure, ce point de vue est justifié. Très souvent, le développement des filières REP n'a pas été lié à la prise en compte effective des conditions du secteur informel. Mais cette critique pourrait également s'appliquer aux politiques publiques qui, en recourant fréquemment à l'incinération, n'ont pas toujours pris en compte les avantages avérés de cette filière.

Les décideurs politiques, les producteurs et les opérateurs de la gestion des déchets agissent trop souvent en silos pour mettre en place de véritables

approches d'inclusion sociale. C'est donc précisément parce que la REP peut rassembler tous les acteurs - gouvernement, entreprises, autorités locales et société civile - autour des mêmes objectifs qu'elle peut être une solution pour mieux relever les défis du secteur informel.

Lorsque cela est nécessaire et pertinent, les filières de REP en développement doivent donc également inclure des objectifs mesurables d'inclusion du secteur informel. Ces objectifs peuvent cibler plusieurs enjeux :

- ✓ Le développement des infrastructures de collecte et de tri, qui permettront à tous les ramasseurs de déchets de collecter les matériaux dans de meilleures conditions techniques et sanitaires.
- ✓ Lors du développement de la REP, le secteur informel pourrait bénéficier d'un soutien à la collecte, c'est-à-dire d'un paiement à la tonne collectée qui devrait permettre d'améliorer les conditions économiques et donc l'attractivité de ce secteur. Ce paiement nécessite que le secteur soit structuré pour offrir de bonnes conditions de travail et de rémunération aux équipes de ramasseurs de déchets, et, bien sûr, soit protégé de la corruption.
- ✓ Collaborer avec les organisations de ramasseurs de déchets par le biais de coopératives ou d'autres types d'organisations afin de pouvoir participer au système formel de gestion des déchets ou de coparticiper avec les entreprises traditionnelles.
- ✓ Définir une période de transition pour permettre aux organisations de ramasseurs de déchets d'acquérir de meilleures compétences techniques, financières et administratives afin d'être en mesure d'assurer des services de gestion des déchets à grande échelle répondant aux exigences de la REP.
- ✓ Le développement de nouvelles filières de recyclage et de réemploi. Les nouveaux

³ [International alliance of waste-pickers - submission from the international alliance of waste-pickers for inc-2 on plastic pollution \(2022\)](#)

matériaux plastiques récupérables par le secteur informel leur permettront d'accroître leur commercialisation.

- ✓ Dans le cadre d'un processus de "reconnaissance équitable", toutes les parties prenantes devraient s'efforcer de prendre en compte les représentants des organisations de ramassage des déchets dans toutes les discussions relatives aux modèles obligatoires de REP.

(Signataires

Producer Responsibility Organizations Packaging Alliance (PROsPA)) est une alliance de coopération et d'échange entre les principaux éco-organismes en Europe. PROsPA échange étroitement avec les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur pour mieux comprendre les défis de l'économie circulaire, mettre en œuvre des solutions axées sur la pratique, promouvoir des principes communs et fournir un soutien et un savoir-faire.



Extended Producer Responsibility Alliance (EXPRA)) est l'alliance de 30 systèmes de récupération et de recyclage d'emballages et de déchets d'emballages de 28 pays différents et appartenant à l'industrie, dont EXPRA représente les intérêts.





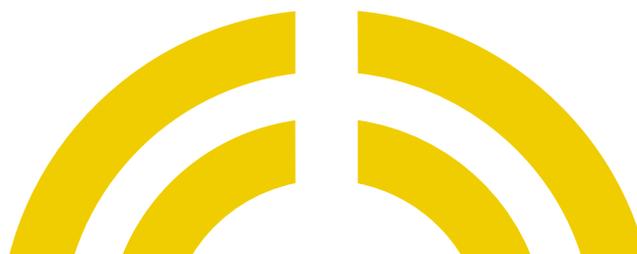
(Sources

Rapports:

- [Deloitte, Development of Guidance on Extended Producer Responsibility \(2014\)](#)
- [OECD, Extended Producer Responsibility: updated guidance on efficient waste management \(2016\).](#)
- [Institute for European Environmental Policy, How to implement Extended Producer Responsibility \(EPR\): a briefing for governments and businesses \(2019\)](#)
- [Product Stewardship Institute, Extended Producer Responsibility for Packaging and Paper Products: policies, practices and performance \(2020\)](#)
- [PREVENT waste alliance, EPR Toolbox - Know-how to enable Extended Producer Responsibility for packaging \(2022\)](#)
- [WWF, Going circular : The EPR Guide \(2022\)](#)
- [UN-Habitat, Leaving no one behind \(2022\)](#)
- [Global alliance of waste pickers, Exploring Opportunities for Waste Pickers in EPR \(2021\)](#)
- [Conai, A comparative study on the efficiency of European EPR systems presented in Brussels \(2022\)](#)

Positions:

- [Grid Arendal ,“Crafting an effective treaty on plastic pollution Emerging fault lines in the intergovernmental negotiations” \(2022\);](#)
- [Business Coalition for a Global Plastics Treaty : Our vision for an ambitious and effective global treaty to end plastic pollution \(2022\)](#)
- [High Ambition Coalition to End Plastic Pollution : Potential options for elements towards an international legally binding instrument \(2022\)](#)
- [International alliance of waste-pickers - SUBMISSION FROM THE INTERNATIONAL ALLIANCE OF WASTE-PICKERS FOR INC-2 ON PLASTIC POLLUTION \(2022\)](#)
- [Ellen MacArthur Foundation, Extended Producer Responsibility - a necessary part of the solution to packaging waste and pollution \(2021\)](#)
- [The Consumer Goods Forum, Building a circular economy for packaging \(2020\)](#)
- [WWF, Extended Producer Responsibility project: 15 basic principles for EPR \(2020\);](#)
- [EXPRA, Best practices for successful EPR for packaging \(2013\)](#)





All papers are sorted and recycled,
this document too!